

INDUSTRIE DES TUILES ET BRIQUES

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 17 FEVRIER 1982

3e AVENANT DU 19 NOVEMBRE 1982

Entre :

la Fédération des Fabricants de Tuiles et Briques
de France, agissant au nom des entreprises qui lui
sont rattachées,

d'une part,

et les organisations syndicales de salariés suivantes :

- la Fédération des Industries du Bâtiment et des
Travaux Publics, des Briques et Tuiles, C.F.T.C.,
- la Fédération Générale Force Ouvrière, Bâtiment,
Bois, Céramique, Papier-Carton, C.G.T.-F.O.,

d'autre part,

il a été convenu d'apporter à la convention collective
nationale du 17 février 1982 les modifications suivantes :

ARTICLE 1

L'annexe AO n°2 "Barème des salaires mensuels minima" de la
convention collective nationale du 17 février 1982 de
l'industrie des Tuiles et Briques est rédigée comme suit :

./.

En vertu du 3e avenant du 19 novembre 1982 à la convention collective nationale du 17 février 1982, les salaires mensuels minima des ouvriers s'établissent comme suit à partir du 1er novembre 1982, pour une durée hebdomadaire de travail de 39 heures :

! Catégorie !	! Coefficient !	! Salaire minimum !
! !	! !	! en francs !
! MO (1) !	! 120 !	! 3.285 !
! MS !	! 132 !	! 3.451 !
! OS1A !	! 134 !	! 3.479 !
! OS1B !	! 136 !	! 3.507 !
! OS2 !	! 139 !	! 3.548 !
! OS3 !	! 146 !	! 3.645 !
! OQ1 !	! 158 !	! 3.812 !
! OQ2 !	! 171 !	! 3.992 !
! OQ3 !	! 184 !	! 4.256 !
! OHQ1 !	! 198 !	! 4.580 !
! OHQ2 !	! 215 !	! 4.973 !

(1) Garantie 132 après 6 mois d'ancienneté

Pour toutes les dispositions contractuelles faisant référence à un minimum horaire, on calcule celui-ci en divisant le minimum mensuel par 169,65.

ARTICLE 2

Les parties conviennent de se rencontrer le mercredi 26 janvier 1983 pour procéder à l'examen de l'évolution de la situation.

./.

ARTICLE 3

Le présent avenant sera déposé en 5 exemplaires à la Direction départementale du Travail de Paris à la diligence de l'une des parties ; tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes en vue de remplir les formalités requises.

Fait à Paris, le 19 novembre 1982

Pour la F.F.T.B. : Claude ABADIE

Pour la C.F.T.C. : Gilbert DOIGNIES

Pour la C.G.T.-F.O. : Roger OLIVIER